

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 13 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/11/13-2/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201113-lmc100000021212-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale
Rapporteur : GARREAU MILLOT Isoline

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Evolutions des modalités de télétravail des agents départementaux

Le Département s'engage dans l'élaboration d'une marque employeur qui devrait voir le jour mi-mai 2021. Sans en attendre les conclusions, et afin d'être attractif et compétitif, le Département souhaite étendre les possibilités d'exercice du télétravail des agents, près de 6 ans après sa mise en place.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

Vu l'avis émis par le Comité technique lors de sa séance du 16 octobre 2020,

Considérant la volonté du Département d'étendre les possibilités de télétravail au sein des services départementaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer et de fixer les modalités de mise en place du télétravail.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'ensemble des activités exercées dans les services départementaux sont éligibles au télétravail sous réserve de leur compatibilité avec ce mode d'exercice, appréciée par le supérieur hiérarchique (activités susceptibles d'être réalisées au moyen des technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas une présence physique permanente sur le site pour maintenir la continuité du service public), à l'exception des activités exercées dans le cadre d'horaires fixes (notamment agents des collèges, agents d'exploitation de routes et agents d'accueil), des activités exercées dans le cadre de besoins temporaires, des apprentis et stagiaires,

ARTICLE 2 : Le télétravail s'exécute au domicile des agents concernés ou dans des bureaux de passage du Département.

Le service de médecine professionnelle et préventive, le service de prévention des risques, ou encore des représentants du CHSCT pourront se rendre sur les lieux de télétravail, afin de vérifier la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, sur rendez-vous, et, pour les télétravailleurs à domicile, après accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

ARTICLE 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé sont définies dans le guide soumis en date du 16 octobre 2020 à l'avis du comité technique.

Le règlement du temps de travail des agents départementaux est applicable aux agents autorisés à exercer une quotité de travail en télétravail.

Des modalités de décompte du temps de travail identiques à celles du cycle habituel de l'agent sont appliquées.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est accordée pour une durée d'un an maximum. L'autorisation prévoit obligatoirement une période d'adaptation de 3 mois.

ARTICLE 5 : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine pendant la période d'adaptation, et à 2 jours par semaine à l'issue de cette période. Les agents nouvellement recrutés sur un poste peuvent solliciter le télétravail à compter de 3 mois de présence sur leur poste, et ce pour 1 jour par semaine pendant une période d'un an suivant leur nomination, à l'issue de laquelle ils pourront être éligibles à 2 jours par semaine.

Une autorisation de télétravail ponctuelle peut être exceptionnellement cumulée avec une autorisation annuelle, dans le respect des dispositions réglementaires prévoyant au moins 2 jours de présence sur site par semaine.

ARTICLE 6 : Participation aux coûts découlant directement du télétravail : les agents ayant opté pour les titres restaurant continueront à les percevoir pendant les jours de télétravail. Les télétravailleurs percevront par ailleurs un forfait annuel de 1€ par jour de télétravail effectué l'année N-1.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne